

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 30 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 MARS 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Bruno JANOT - Mme Géraldine MADOUNARI (jusqu'à 18 h 40) - M. Bruno CASSEN - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

**POUVOIRS :**

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS (jusqu'à 18 h 40, présente pour le vote de la délibération n°2)

M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE

Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

**OBJET : CONTRIBUTIONS DIRECTES : VOTE DES TAUX 2017**

La direction Générale des Finances Publiques ayant communiqué les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017, il convient de voter les taux qui s'y appliqueront.

Il est proposé de fixer les taux applicables en 2017 comme suit :

- 20,80 % pour la taxe d'habitation
- 26,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 38,04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux sont inchangés par rapport à 2016.

Le produit fiscal ainsi attendu est estimé à 14 984 201 €, hors rôles complémentaires et rôles supplémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville, exercice 2017, article FIN 01 73111 FIN.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Julien DUBOIS, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON ayant donné procuration à M. Eric DARRIERE et Mme Nadine PEYRIN,**

APPROUVE les taux d'imposition des contributions directes pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,80 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,03 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,04 %.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20170330-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 31 Mars 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».